



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le
C(2010) XXX final

DÉCISION DE LA COMMISSION

du

**relative au financement d'actions sur le budget général de l'Union européenne dans le
cadre du programme de la DG ECHO pour le renforcement des capacités**

(ECHO/THM/BUD/2010/01000)

DÉCISION DE LA COMMISSION

du

relative au financement d'actions sur le budget général de l'Union européenne dans le cadre du programme de la DG ECHO pour le renforcement des capacités

(ECHO/THM/BUD/2010/01000)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire¹, et notamment ses articles 2 et 4 et son article 15, paragraphe 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Le renforcement des capacités des partenaires est un facteur d'efficacité et d'opportunité à long terme des opérations d'aide humanitaire.
- (2) Le Consensus européen sur l'aide humanitaire² indique que «pour l'UE, il est fondamental de contribuer au développement de la capacité collective mondiale de réaction aux crises humanitaires» et engage l'UE à «explorer les moyens de contribuer au renforcement des capacités, en particulier dans l'approche de responsabilité sectorielle («cluster approach») et par des dispositions pour le renforcement des capacités locales».
- (3) Les principes et bonnes pratiques de l'aide humanitaire préconisent l'octroi de financements pour le renforcement des capacités de réaction, le renforcement des capacités des communautés locales et le soutien et la promotion du rôle central et unique des Nations unies pour assurer la direction et la coordination de l'action humanitaire internationale.
- (4) Le programme de la DG ECHO pour le renforcement des capacités à l'intention des organisations internationales (OI) a été élaboré de manière à compléter la facilité de subvention de la DG ECHO pour les organisations non gouvernementales (ONG). Cette facilité de subvention pour les ONG vise à améliorer la qualité des réponses d'aide humanitaire et à accroître leur efficacité en renforçant la préparation et les capacités de réponse des ONG humanitaires. Parallèlement à ces actions, la

¹ JO L 163 du 2.7.1996, p. 1.

² JO C 2008/025/01 du 30.1.2008.

préparation humanitaire et la capacité de réponse mondiales devraient se trouver renforcées par le programme de renforcement des capacités à l'intention des OI.

- (5) Une évaluation externe de ce financement thématique (programme de la DG ECHO pour le renforcement des capacités à l'intention des OI) a conclu «qu'il s'agit d'un instrument hautement pertinent pour le renforcement des capacités des partenaires de la DG ECHO³ à réagir aux urgences en temps opportun avec efficacité et de façon prévisible»⁴ et a recommandé à la Commission de poursuivre son financement de l'aide au renforcement des capacités accordée à ses partenaires.
- (6) À l'issue des consultations élargies avec d'autres donateurs, des partenaires de la Commission et d'autres acteurs humanitaires en 2008 et 2009, les principales «lacunes» dans le système humanitaire mondial ont été repérées. Elles sont présentées dans les lignes directrices 2009 de la Commission pour le financement du renforcement des capacités, accompagnées des critères pour un financement de la part de la Commission⁵.
- (7) Une évaluation des besoins et la nécessité d'apporter une certaine prévisibilité amène à la conclusion que les actions devraient être financées par l'Union européenne pour une période de 24 mois.
- (8) Aux fins de la mise en œuvre de la présente décision, les actions individuelles dans le domaine peuvent être sujettes à des risques et conditions équivalents à ceux qui affectent les actions d'aide humanitaire. C'est pourquoi, la suspension d'une action pour cause de force majeure ou en raison de circonstances exceptionnelles devrait être prévue par la présente décision.
- (9) Selon les estimations, un montant total de 15 000 000 EUR, dont 10 000 000 EUR au titre de la ligne 23 02 01 et 5 000 000 EUR au titre de la ligne 23 02 02 du budget général de l'Union européenne, est nécessaire pour réaliser les objectifs de la présente décision, en tenant compte du budget disponible, de la contribution des autres donateurs ainsi que d'autres facteurs. Les mesures couvertes par la présente décision doivent être financées à concurrence de 85 % maximum de leur coût total.
- (10) La présente décision constitue une décision de financement au sens de l'article 75 du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 portant règlement financier⁶, de l'article 90 du règlement (CE, Euratom) n° 2342/2002 établissant les modalités d'exécution du règlement financier⁷ et de l'article 15 des règles internes sur l'exécution du budget général de l'Union européenne⁸.
- (11) Pour faire face aux lacunes du dispositif humanitaire mondial, le financement devrait être acheminé par l'intermédiaire d'organisations internationales, notamment d'agences des Nations unies. En conséquence, la Commission européenne devrait mettre en œuvre le budget en gestion conjointe.

³ Direction générale de l'aide humanitaire – DG ECHO.

⁴ Evaluation of Thematic Funding (and the Grant Facility Approach), 20 mai 2008 (DG ECHO), Spaak and Atkinson (Particip).

⁵ Voir l'adresse suivante: http://ec.europa.eu/echo/funding/grants_contracts/capacity_fr.htm.

⁶ JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.

⁷ JO L 357 du 31.12.2002, p. 1.

⁸ Décision C/2008/773 de la Commission du 5 mars 2008.

- (12) Conformément à l'article 17, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil du 20 juin 1996, le comité d'aide humanitaire a rendu un avis favorable le 10 décembre 2009.

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

1. La Commission approuve un montant total de 15 000 000 EUR pour le financement du programme de la DG ECHO pour le renforcement des capacités au titre des lignes 23 02 01 (10 000 000 EUR) et 23 02 02 (5 000 000 EUR) du budget général 2010 de l'Union européenne.

2. Conformément aux articles 2 et 4 du règlement n° 1257/96 du Conseil, l'objectif principal de la présente décision est de renforcer la préparation et la capacité de réponse mondiales en matière d'aide humanitaire. Les actions humanitaires sont menées en vue d'atteindre les objectifs spécifiques suivants:

- accroître l'efficacité et renforcer la capacité des organisations humanitaires internationales et des parties concernées à évaluer et analyser les besoins humanitaires, à s'y préparer et à y répondre en cas de catastrophes provoquées par l'homme et/ou naturelles et leurs effets immédiats de façon coordonnée et globale.

Un montant total de 10 000 000 EUR au titre de la ligne budgétaire 23 02 01 est affecté à cet objectif spécifique;

- renforcer la capacité des organisations humanitaires internationales et des parties concernées à fournir des formes plus variées et plus appropriées d'aide alimentaire, dans les situations d'urgence et de posturgence immédiate.

Un montant total de 5 000 000 EUR au titre de la ligne budgétaire 23 02 02 est affecté à cet objectif spécifique.

Article 2

1. La période de mise en œuvre des actions financées au titre de la présente décision commence le 1^{er} janvier 2010 et a une durée de 24 mois. Les dépenses admissibles font l'objet d'un engagement au cours de la période de mise en œuvre de la décision.

2. Si la mise en œuvre d'une action est suspendue pour cause de force majeure ou en raison de circonstances exceptionnelles, la durée de la suspension n'est pas prise en compte dans la période de mise en œuvre de la décision en ce qui concerne l'action suspendue.

3. Conformément aux dispositions contractuelles régissant les conventions financées au titre de la présente décision, la Commission peut considérer comme admissibles les coûts engagés et encourus après la fin de la période de mise en œuvre de l'action qui sont nécessaires à sa liquidation.

Article 3

1. De manière générale, les actions financées par la présente décision font l'objet d'un cofinancement. Compte tenu de la nature des activités à entreprendre, le taux maximum de cofinancement est de 85 %.
2. Les actions soutenues par la présente décision sont mises en œuvre par des organisations internationales.
3. La Commission exécute le budget en gestion conjointe, avec des organisations internationales qui sont signataires des contrats-cadres de partenariat (CCP) ou de l'accord-cadre financier et administratif CE/ONU (FAFA) et qui ont fait l'objet d'une évaluation basée sur les quatre piliers, conformément à l'article 53 quinquies du règlement financier.

Article 4

La présente décision prend effet à la date de son adoption.

Article 5

L'ordonnateur délégué est destinataire de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le

Par la Commission
Membre de la Commission



Décision d'aide humanitaire

23 02 01

23 02 02

Intitulé: Décision de la Commission relative au financement d'actions dans le cadre du programme de la DG ECHO pour le renforcement des capacités

Lieu de l'opération: Monde

Description: Programme de la DG ECHO pour le renforcement des capacités

Montant de la décision: 15.000.000 EUR

Numéro de référence de décision: ECHO/THM/BUD/2010/01000

Document d'appui

1 - Justification, besoins et population cible

1.1. - Justification:

Le renforcement des capacités du système humanitaire global a pour objectif général de rendre plus rapides les réponses humanitaires afin de sauver un plus grand nombre de vies à moindre coût.

L'engagement de la DG ECHO¹ dans l'approche de renforcement des capacités est inscrit dans le consensus européen sur l'aide humanitaire. Dans le consensus les États membres de l'Union européenne et les partenaires de la Commission européenne ont convenu que: "il est fondamental de contribuer au développement de la capacité collective mondiale de réaction aux crises humanitaires" [approche de l'Union européenne]"². De plus, le plan d'action suivant le consensus de l'Union européenne sur l'aide humanitaire engage l'Union européenne à "... étudier les moyens de mieux soutenir le renforcement des capacités, notamment dans le cadre de l'approche par clusters et des dispositions de renforcements des capacités locales...et promouvoir une approche multi-bailleurs de fonds de renforcement des capacités"³. Avec l'adoption des principes et bonnes pratiques pour l'aide humanitaire (Good Humanitarian Donorship Principle), la DG ECHO a accepté "d'allouer des fonds afin de renforcer la

¹ Direction générale pour l'aide humanitaire (ECHO)

² Adopté le 18 décembre par le Conseil, le Parlement européen et la Commission, (OJ 2008/C/ 25/01 du 30.1.2008).

³ Document de travail des services de la Commission 'Consensus européen sur l'aide humanitaire – Plan d'action' SEC(2008)1991, 29.5.2008

capacité de réaction."⁴

Le programme de la DG ECHO pour le renforcement des capacités de préparation et de réponse humanitaire à l'intention des organisations internationales (OI) a été élaboré de manière à compléter la facilité de subvention visant le renforcement de celles des organisations non-gouvernementales (ONG) afin d'améliorer la qualité des réponses humanitaires et accroître leur efficacité.

L'efficacité du financement thématique de la DG ECHO (le renforcement des capacités) a été évaluée par des observateurs extérieurs en 2008, qui a conclu "qu'il s'agit d'un instrument hautement pertinent pour le renforcement des capacités des partenaires de la DG ECHO à réagir aux urgences en temps opportun avec efficacité et de façon prévisible. La DG ECHO est aujourd'hui en mesure de jouer un rôle plus stratégique et de nouer des relations plus solides avec ses partenaires."⁵

Sur la base de son expérience, la DG ECHO a identifié les moyens de rendre ses financements destinés au renforcement des capacités encore plus efficaces. À la suite de consultations avec d'autres donateurs, avec les partenaires de la DG ECHO et d'autres acteurs humanitaires en 2008 et en 2009, la DG ECHO a adopté des lignes directrices spécifiques⁶ pour le financement des activités de renforcement des capacités des ONG européennes comme des OI. Identifiant les principales lacunes du système humanitaire global, ces lignes directrices définissent les critères clés pour assurer un impact maximal au financement de la DG ECHO. La décision actuelle est conforme à ces lignes directrices visant à sauver les vies humaines d'une façon plus décisive et efficace. Elle est également conforme à la stratégie opérationnelle de l'aide humanitaire en 2010, qui spécifie que "la Commission concentrera ses moyens sur l'amélioration des capacités des ressources humaines et techniques, ainsi que celle du déploiement des groupes (clusters), de l'évaluation de besoins, de la préparation aux urgences, et de la logistique locale."⁷

Dans ce contexte, les spécificités du secteur de l'aide alimentaire d'urgence sont prises en compte afin de mieux refléter la prise en compte et la mise en œuvre d'un ensemble plus large et plus efficace d'outils humanitaires pour l'aide alimentaire, y compris les nouvelles approches et les produits, adaptés aux besoins et aux contextes spécifiques. Néanmoins, l'utilisation d'un éventail plus large et variée d'outils pour l'aide humanitaire est souvent contrainte par l'expérience ou par les capacités parfois limitées des acteurs humanitaires. Une grande partie de la capacité humanitaire actuelle pour la réponse aux crises de produits alimentaires reste celle de la fourniture d'aide alimentaire en nature. Il importe donc d'investir dans le renforcement de la capacité du système humanitaire pour fournir une aide alimentaire dans des formes plus variées et appropriées.

Enfin, la présente décision est conforme au cadre politique qui définit la politique de la UE envers les Nations unies (COM (2001) 231 et COM (2003) 526) qui vise au renforcement des capacités institutionnelles des Nations unies et du système multilatéral.

⁴ Principes et bonnes pratiques pour l'action et l'aide humanitaire 18, mais également le principe 8 de renforcer la capacité des pays et communautés locales affectés de prévenir les crises humanitaires et le principe 10 qui consiste à reconnaître et œuvrer à faire reconnaître le rôle central et unique des Nations Unies en tant que chef de file et coordinateur de l'action humanitaire internationale

⁵ Evaluation of Thematic Funding (and the Grant Facility Approach). 20 May 2008 (DG ECHO). Spaak and Atkinson (Particip).

⁶ Voir http://ec.europa.eu/echo/funding/grants_contracts/capacity_en.htm

⁷ SEC(2009)1566 final.

1.2. - Besoins identifiés:

À la suite d'un processus de consultation étendu, les besoins principaux identifiés dans le système humanitaire global sont exposés de la manière suivante.

1) Ressources

La capacité de mise en œuvre sur le terrain des partenaires est entravée par différents types d'insuffisance, y compris de compétences en matière de gestion et de commandement. L'amélioration de la capacité de déploiement d'urgence des partenaires, notamment en ce qui concerne la capacité de connaissances techniques et logistiques a été identifiée comme un secteur prioritaire d'intervention. Dans ce contexte, les financements devront être envisagés sur le long terme, et assurer prévisibilité et flexibilité.

2) Coordination et mise en œuvre de l'approche par cluster

La réforme humanitaire des Nations unies est considérée comme une contribution très positive pour la coordination.

Le renforcement de la capacité institutionnelle pour assurer la mise en œuvre et le fonctionnement efficace de l'approche par cluster et d'autres mécanismes de coordination est nécessaire, notamment pour une mise en œuvre adéquate sur le terrain. Les structures locales de coordination doivent être évaluées et si nécessaire développées et adaptées pour renforcer la coordination par cluster et le partage d'information. De même, il est nécessaire de développer et de diffuser davantage de normes communes, d'orientations, de cadres et d'outils communs.

La coordination entre les donateurs doit aussi être améliorée, celle entre les acteurs des Nations unies et ceux en dehors, entre civils et militaires aussi. Enfin la coopération avec les autorités et les organisations régionales des pays telles que l'ANASE et l'Union africaine doit être renforcée.

3) Évaluation (rapide) de besoins et méthodologies en la matière

La prise de décision fondée sur les besoins doit être améliorée, de même que les méthodologies de première évaluation rapide de ces besoins. Les évaluations des besoins humanitaires ne se prêtent pas aisément à l'intégration ou à la comparaison; il n'existe en outre aucune classification type des catastrophes en fonction de leur degré de gravité. En conséquence, les financements humanitaires ne sont pas toujours distribués de façon équitable et transparente. C'est pourquoi une plus grande comparabilité de la gravité des besoins doit être recherchée; les liens doivent être améliorés entre les résultats d'évaluation de besoins et la conception de programmes humanitaires. Les méthodologies et les outils d'évaluation de besoins communs (et rapides) existent, mais doivent devenir plus harmonisés. La duplication, les lacunes d'évaluation et la concurrence entre différentes techniques d'évaluation doivent être réduites et les techniques d'évaluation harmonisées et coordonnées.

4) Préparation aux situations d'urgence, réduction de risque de catastrophe, alerte précoce

Les besoins en capacités demeurent importants à tous les niveaux dans le domaine de la gestion des catastrophes, qu'il s'agisse de la réduction de risques, de l'alerte précoce et de la

préparation, de la réponse aux situations d'urgence et de la prise en compte de la réduction des risques dans le plan de redressement. Malgré l'engagement d'utiliser le cadre d'action de Hyogo⁸ pour le développement des capacités en matière de réduction des risques de catastrophes, l'expérience montre que, sur le terrain, la qualité des interventions visant à réduire les risques et l'efficacité des acteurs en la matière dépendent de l'existence d'un environnement favorable. Demeurent également la nécessité d'une préparation et d'une capacité de réponse adéquates aux épidémies et aux crises de nutrition aux niveaux mondial et régional. Une telle approche rendra les réponses plus faciles et moins coûteuses.

5) Renforcement des capacités locales

De même, doivent être développées les capacités locales pour répondre aux crises humanitaires avec un accent particulier sur le renforcement des capacités de réponse aux catastrophes et de réduction des risques. Cette approche inclut les structures locales (du gouvernement), notamment dans le cadre de redressement précoce.

6) Qualité, responsabilité et respect des principes et des règles humanitaires

Il est nécessaire de continuer d'améliorer la qualité des réponses d'aide humanitaire, d'assurer des niveaux les plus élevés possibles de responsabilité vis-à-vis des bénéficiaires et de transparence vis-à-vis des donateurs et des citoyens européens et de promouvoir la connaissance et le respect des principes humanitaires et du droit humanitaire international.

7) Logistique et autres besoins

Un certain nombre de lacunes sectorielles et transversales ont été identifiées, telles que les questions relatives au genre, à la protection, à la sécurité et à la logistique.

Dès le début d'une situation d'urgence, l'un des grands problèmes rencontrés par les acteurs du secteur humanitaire est la mise en place de l'appui logistique indispensable à l'acheminement de l'aide humanitaire, que ce soit en direction de la zone d'intervention ou à l'intérieur de celle-ci. La gestion des stocks doit donc être améliorée en termes de positionnement et de coordination.

1.3. - Population cible et régions concernées :

Les financements envisagés dans le cadre de la présente décision bénéficieront aux Nations unies ainsi qu'à d'autres agences internationales préalablement désignées en tant que chef de file pour renforcer la préparation aux catastrophes et les capacités de réponse humanitaire au niveau global. Pourront également en bénéficier leurs principaux partenaires et parties prenantes, dont les chefs de file et membres des clusters, ainsi que des membres de la société civile et des acteurs locaux, tels que des associations à base communautaire. Le renforcement des capacités devant profiter aux opérations humanitaires dans leur ensemble, il devrait en principe avoir une incidence sur les millions de personnes qui sont victimes de crises humanitaires chaque année⁹. Les agences partenaires mettront les programmes en œuvre à l'échelle mondiale, en visant cependant un déploiement dans un certain nombre de pays. Ceux-ci seront sélectionnés en fonction des priorités identifiées par la DG ECHO et ses partenaires. Les répercussions se feront sentir aux niveaux national, régional et mondial. Pour

⁸ : Voir www.unisdr.org/eng/hfa/hfa.htm

⁹ Le rapport annuel 2007 de la FICR fait état de 250 millions personnes victimes de catastrophes.

certaines programmes, la contribution est destinée à consolider les activités existantes et peut éventuellement être plus particulièrement consacrée à certaines régions.

1.4. - Evaluation des risques et contraintes possibles :

Le renforcement des capacités comporte certains risques d'échec car les résultats des investissements ne sont pas forcément visibles à court terme et dépendent essentiellement de la volonté de changement des organisations et des personnes. Ce risque varie selon le programme (le pré-positionnement de stocks est plus aisément mesurable que les capacités renforcées grâce à la formation du personnel) et selon le contexte. L'ALNAP, le réseau pour l'apprentissage actif sur la responsabilité et la performance au sein de l'action humanitaire a identifié deux difficultés majeures en matière de renforcement des capacités, qui entravent l'apprentissage, à savoir le manque de coordination des agences humanitaires et la rotation élevée de leur personnel. L'ALNAP estime que "le secteur humanitaire se caractérise par une 'culture de défensive' qui l'amène à se retrancher derrière des tactiques visant à éviter les critiques, alors que celles-ci lui permettraient pourtant d'apprendre et de s'améliorer."¹⁰

Des fonds supplémentaires provenant d'autres donateurs seront nécessaires pour capitaliser sur les investissements déjà consentis et consolider encore les efforts à cet effet, un dialogue sera engagé avec les autres donateurs actifs. Pour s'inscrire dans la durée et se décliner en une programmation concrète, ce type d'action requiert l'adhésion des organisations partenaires au niveau institutionnel. Par conséquent, la Commission va veiller, en coordination avec d'autres bailleurs de fonds, à l'appropriation des actions par les partenaires avant d'y contribuer financièrement, ainsi qu'à la focalisation des efforts pour en faciliter le suivi nécessaire et l'efficacité.

Compte tenu des synergies multiples et chevauchements possibles entre les programmes de renforcement des capacités et les actions financées par la DG ECHO à travers le monde, un comité d'orientation pour le renforcement des capacités a été mis en place au plan interne afin de discuter des actions de la DG ECHO dans ce domaine, y compris des actions DIPECHO, dans le but d'éviter les doubles emplois.

2 - Objectifs et composantes de l'intervention humanitaire proposée:

2.1. - Objectifs :

Objectif principal : renforcer la préparation et la capacité de réponses mondiales en matière humanitaire.

Objectifs spécifiques :

1. accroître l'efficacité et renforcer la capacité des organisations humanitaires internationales et des parties prenantes à évaluer et analyser les besoins humanitaires, à s'y préparer et à y répondre en cas de catastrophes provoquées par l'homme et/ou naturelles et leurs effets immédiats de façon coordonnée et globale.

¹⁰ALNAP Review of Humanitarian Action in 2004. Capacity Building. ODI, London 2005

2. renforcer la capacité des organisations humanitaires internationales et des parties concernées à fournir des formes plus variées et plus appropriées d'aide alimentaire, dans les situations d'urgence et de posturgence immédiate.

2.2. - Composantes :

Il est important de faire remarquer que, pour que l'action soit la plus efficace possible, la Commission doit cibler son appui en matière de renforcement des capacités à un nombre limité de domaines pour en renforcer son influence et son impact. Les objectifs de la présente décision seront dès lors atteints par la mise en œuvre de certaines des composantes suivantes :

Sous l'objectif spécifique 1)

- **Coordination humanitaire.** Outre l'aide aux structures humanitaires globales de coordination et les structures spécifiques des "clusters", cela inclurait l'aide dans le domaine de plus en plus important de la coordination civile-militaire, notamment au travers du renforcement de la diffusion et de la sensibilisation des principes civils-militaires de base ainsi que des bonnes pratiques à un plus grand nombre d'acteurs, en vue d'une coordination beaucoup plus étroite respectant l'espace humanitaire.
- **Facilitation des approches communes et harmonisées pour l'évaluation et la classification multisectorielle et rapides des situations d'urgence et leur classification,** afin de permettre la prise de décision humanitaire à bon escient et sur la base d'éléments concrets. Il s'agira pour cela de faire naître le consensus au sein de la communauté humanitaire sur un cadre général et un processus d'information coordonné pour l'évaluation et l'analyse multisectorielles, ainsi que sur un ensemble fondamental remanié d'indicateurs à utiliser. Un manuel sur la coordination de l'évaluation des besoins sera développé comprenant des instruments destinés à appuyer sa mise en œuvre. D'autres travaux méthodologiques et d'évaluation des besoins doivent également être soutenus, tout comme la mise en corrélation de ces méthodologies pour qu'elles puissent profiter à l'ensemble de la communauté humanitaire. Les évaluations communes des besoins doivent être encouragées afin que les initiatives en cours en matière de méthodologies se traduisent en améliorations concrètes sur le terrain; l'analyse des réponses doit également être améliorée pour que l'aide soit programmée de manière à garantir un financement plus prévisible et distribué au moment opportun.
- **Soutien logistique et autre.** La capacité de réponse est renforcée, la planification et la préparation sont améliorées, y compris le pré-positionnement des stocks, le développement des outils opérationnels, l'intégration des systèmes de logistique et l'augmentation de la capacité de réponse rapide. Le travail des acteurs humanitaires avec la mise en place et la gestion des plateformes stratégiques de réponse avec les stocks pré-positionnés sera amélioré/renforcé pour assurer une réponse humanitaire globale qui est efficace et appropriée, la préparation de logistique sera encore améliorée en renforçant la capacité pour déployer le personnel approprié pour coordonner et pour exécuter les opérations de cellule (cluster).
- **Genre.** La connaissance et la capacité d'acteurs humanitaires pour adresser le genre et la violence liée au genre dans les crises humanitaires sont renforcées.

- **Préparation aux situations d'urgence, réduction de risque de catastrophe, alerte rapide.** Notamment en renforçant des partenariats pour la mise en œuvre accélérée de l'Hyogo Framework pour l'action (HFA). Cela comprendrait l'intégration dans les réponses humanitaires multisectorielles.

Sous l'objectif spécifique 2)

- **Ressources. Capacités d'analyse et de mise en œuvre.** Améliorer les compétences et les connaissances des gestionnaires de programmes et des praticiens sur le terrain pour le choix et la mise en œuvre de la modalité la plus appropriée de transfert des ressources. De manière plus spécifique, améliorer les compétences des agences humanitaires dans la mise en œuvre de programmations basées sur la distribution de l'aide sous forme de transferts en espèces comme réponse possible aux besoins humanitaires. Renforcer les compétences dans l'évaluation et l'analyse des situations et des besoins ; éléments et mécanismes de mise en œuvre opérationnels ; contrôle et mesure d'impact des programmes avec transferts en espèces et en bons d'achat. D'autres types d'analyses de situation, l'évaluation de besoins et le développement de méthodologies pourraient être également soutenus.
- **Coordination dans le secteur de l'aide alimentaire.** Soutenir un forum de coordination de l'aide alimentaire - groupe 'alimentaire' – éventuellement global - en développant le mandat d'un groupe existant ou en établissant un nouveau groupe mais avec des liens institutionnels forts avec les structures existantes de coordination (y compris le groupe sur la nutrition).
- **Renforcement des perspectives nutritionnelles dans les évaluations de l'aide alimentaire et dans les interventions** en soutenant les capacités nutritionnelles dans les urgences ; l'inclusion des systèmes de surveillance et d'information nutritionnels et de la capacité renforcée pour le groupe régional de nutrition. Amélioration de la capacité des acteurs humanitaires concernées afin de préparer et de répondre, d'une manière efficace, aux urgences en matière de nutrition. Un accent particulier sera également mis sur la qualité nutritionnelle de l'aide alimentaire.

3 - Durée prévue des actions dans la décision proposée :

En matière de renforcement des capacités, une plus longue perspective de mise en œuvre est jugée nécessaire pour obtenir des résultats tangibles et assurer une certaine prévisibilité des financements, une approche déjà suivie pour la décision précédente: (ECHO/THM/BUD/2009/01000)

La durée pour la mise en œuvre de la présente décision est de 24 mois. Les actions qui seront financées par la présente décision devront être mises en œuvre dans ce délai. Les dépenses relevant de la présente décision seront éligibles du 1^{er} janvier 2010.

Cette date correspond au début de l'exercice budgétaire des partenaires et permet en outre aux partenaires potentiels de poursuivre des actions entamées au titre de la précédente décision de financement thématique et prenant fin le 31 décembre 2010.

Date de début des opérations : 1^{er} janvier 2010

Aux fins de la mise en œuvre de la présente Décision, les différentes actions sur le terrain peuvent être sujettes à des risques et des conditions équivalents à ceux pour les actions d'aide humanitaire. C'est pourquoi, si la mise en œuvre des actions envisagées dans le cadre de la présente décision est suspendue pour cause *de force majeure* ou en raison de circonstances comparables, la période de suspension ne sera pas prise en compte dans le calcul de la durée des actions d'aide humanitaires.

En fonction de l'évolution de la situation sur le terrain, la Commission se réserve le droit de résilier les conventions signées avec les organisations humanitaires chargées de l'exécution lorsque la suspension des activités s'étend sur une période supérieure au tiers du total de la durée prévue de l'action. À cet égard, la procédure prévue dans les conditions générales de la convention spécifique sera appliquée.

4 - Décisions antérieures de la Commission dans le contexte de la présente Décision

Liste de décisions précédentes de la DG ECHO dans le cadre du financement thématique (programme de renforcement des capacités)					
Numéro de la Décision	Nature de la Décision	2007	2008	2009	
		EUR	EUR	EUR	
ECHO/THM/BUD/2007/01000 (PAM, OMS, OCHA, FICR, HCR, UNICEF)	Non urgente	23.000.000			
ECHO/FA/BUD/2007/02000 (renforcement des capacités de l'UNICEF, du FAO et du PAM) *	Non urgente	4.500.000			
L'ECHO/FA/BUD/2008/02000 (renforcement des capacités du FAO et du PAM) * *	Non urgente		2.534.000		
ECHO/THM/BUD/2009/01000 (renforcement des capacités)	Non urgente				25.200.000
	Sous-total	27.500.000	2.534.000		25.200.000
	Total				55.234.000

Date: Le 23 octobre 2009
Source : HOPE

* Partie de la Décision allouée au renforcement des capacités (total Décision: €85.222.101)

** Partie de la Décision allouée au renforcement des capacités (total Décision: €57.251.000)

5 - Aperçu des contributions des donateurs:

L'évaluation externe du financement thématique commandée par la DG ECHO en 2008 a examiné l'appui d'autres donateurs au renforcement des capacités.

L'évaluation a conclu que les donateurs n'avaient pas de programme de renforcement des capacités distinct comme le financement thématique de la DG ECHO (Programme de renforcement des capacités). Il n'était généralement pas possible de déterminer le pourcentage des fonds alloué au renforcement des capacités, ceux-ci étant souvent incorporés dans les dépenses opérationnelles, et il n'y a pas de définition claire de ce en quoi consiste le renforcement des capacités. Pour plusieurs donateurs le financement global couvre également le renforcement des capacités.

Les partenaires contractuels devront veiller à ce qu'il n'y ait aucun chevauchement dans le financement des activités par les différents donateurs et notamment entre le financement de la DG ECHO au niveau pays et au niveau thématique.

La DG ECHO intégrera, dans le cadre de son travail prochain sur sa politique de renforcement des capacités et à la lumière du consensus européen sur l'aide humanitaire, des discussions entre donateurs afin d'inclure synergie, cohérence et coordination avec les autres donateurs, en particulier ceux des États-membres de l'UE.

Afin d'assurer la viabilité et en vue du principe de cofinancement, la Commission s'efforcera de limiter à 85% maximum sa part dans les programmes financés en vertu de la présente Décision.

6 – Montant de la Décision et répartition par objectifs spécifiques:

6.1. – Montant total de la Décision: 15.000.000 EUR

6.2. Ventilation du budget selon les objectifs spécifiques

Objectif principal: Renforcer la préparation et la capacité de réponses mondiales en matière humanitaire.

Objectifs spécifiques	Montant alloué par objectif spécifique (EUR)	Région géographique de l'action	Activités	Partenaires potentiels
<p>Objectif spécifique 1:</p> <p>Accroître l'efficacité et renforcer la capacité des organisations humanitaires internationales et des parties prenantes à évaluer et analyser les besoins humanitaires, à s'y préparer et à y répondre en cas de catastrophes provoquées par l'homme et/ou naturelles et leurs effets immédiats de façon coordonnée et globale.</p>	10.000.000	Global	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination humanitaire. Outre l'aide aux structures humanitaires globales de coordination et les structures spécifiques des "clusters", cela inclurait l'aide dans le domaine de plus en plus important de la coordination civile-militaire, notamment au travers du renforcement de la diffusion et de la sensibilisation des principes civils-militaires de base ainsi que des bonnes pratiques à un plus grand nombre d'acteurs, en vue d'une coordination beaucoup plus étroite respectant l'espace humanitaire. • Facilitation des approches communes et harmonisées pour l'évaluation et la classification multisectorielle et rapides des situations d'urgence et leur classification, afin de permettre la prise de décision humanitaire à bon escient et sur la base d'éléments concrets. Il s'agira pour cela de faire naître le consensus au sein de la communauté humanitaire sur un cadre général et un processus d'information coordonné pour l'évaluation et l'analyse multisectorielles, ainsi que sur un ensemble fondamental remanié d'indicateurs à utiliser. Un manuel sur la coordination de l'évaluation des besoins sera développé comprenant des instruments destinés à appuyer sa mise en œuvre. D'autres travaux méthodologiques et d'évaluation des besoins doivent également être soutenus, tout comme la mise en corrélation de ces méthodologies pour qu'elles puissent profiter à l'ensemble de la communauté humanitaire. Les évaluations communes des besoins doivent être encouragées afin que les initiatives en cours en matière de méthodologies se traduisent en améliorations concrètes sur le terrain; l'analyse des réponses doit également être améliorée pour que l'aide soit programmée de manière à garantir un financement plus prévisible et distribué au moment opportun. • Soutien logistique et autre. La capacité de réponse est renforcée, la planification et la préparation sont améliorées, y compris le pré-positionnement des stocks, le développement des outils opérationnels, l'intégration des systèmes de logistique et l'augmentation de la capacité de réponse rapide. Le travail des acteurs humanitaires avec la mise en place et la gestion des plateformes stratégiques de réponse avec les stocks pré-positionnés sera amélioré/renforcé pour assurer une réponse humanitaire globale qui est efficace et appropriée, la préparation de logistique sera encore améliorée en renforçant la capacité pour déployer le personnel approprié pour coordonner et pour exécuter les opérations de cellule (cluster). • Genre. La connaissance et la capacité d'acteurs humanitaires pour adresser le genre et la violence liée au genre dans les crises humanitaires sont renforcées. • Préparation aux situations d'urgence, réduction de risque de catastrophe, alerte rapide. Notamment en renforçant des partenariats pour la mise en œuvre accélérée de l'Hyogo Framework pour l'action (HFA). Cela comprendrait l'intégration dans les réponses humanitaires multisectorielles. 	Gestion conjointe PAM, OMS, UNOCHA, FICR, UNFPA, UNISDR, HCR

<p>Objectif spécifique 2:</p> <p>Renforcer la capacité des organisations humanitaires internationales et des parties concernées à fournir des formes plus variées et plus appropriées d'aide alimentaire, dans les situations d'urgence et de posturgence immédiate.</p>	5.000.000	Global	<ul style="list-style-type: none"> • Ressources. Capacités d'analyse et de mise en œuvre. Améliorer les compétences et les connaissances des gestionnaires de programmes et des praticiens sur le terrain pour le choix et la mise en œuvre de la modalité la plus appropriée de transfert des ressources. De manière plus spécifique, améliorer les compétences des agences humanitaires dans la mise en œuvre de programmations basées sur la distribution de l'aide sous forme de transferts en espèces comme réponse possible aux besoins humanitaires. Renforcer les compétences dans l'évaluation et l'analyse des situations et des besoins ; éléments et mécanismes de mise en œuvre opérationnels ; contrôle et mesure d'impact des programmes avec transferts en espèces et en bons d'achat. D'autres types d'analyses de situation, l'évaluation de besoins et le développement de méthodologies pourraient être également soutenus. • Coordination dans le secteur de l'aide alimentaire. Soutenir un forum de coordination de l'aide alimentaire - groupe 'alimentaire' – éventuellement global - en développant le mandat d'un groupe existant ou en établissant un nouveau groupe mais avec des liens institutionnels forts avec les structures existantes de coordination (y compris le groupe sur la nutrition). • Renforcement des perspectives nutritionnelles dans les évaluations de l'aide alimentaire et dans les interventions en soutenant les capacités nutritionnelles dans les urgences ; l'inclusion des systèmes de surveillance et d'information nutritionnels et de la capacité renforcée pour le groupe régional de nutrition. Amélioration de la capacité des acteurs humanitaires concernées afin de préparer et de répondre, d'une manière efficace, aux urgences en matière de nutrition. Un accent particulier sera également mis sur la qualité nutritionnelle de l'aide alimentaire. 	Gestion conjointe PAM, FAO, UNICEF, OMS, FICR, CICR
TOTAL:	15.000.000			

7 – Evaluation:

En l'application de l'article 18 du règlement (CE) No.1257/96 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire la Commission est appelée à "procéder régulièrement à des évaluations d'actions humanitaires financées par l'Union en vue d'établir si les objectifs visés par ces actions ont été atteints et en vue de fournir des lignes directrices pour améliorer l'efficacité des actions futures". Ces évaluations sont structurées et organisées à partir de thèmes globaux et horizontaux faisant partie de la stratégie annuelle de la DG ECHO tels que les questions relatives aux enfants, la sécurité des travailleurs humanitaires, le respect des droits de l'homme, etc. Chaque année, un programme d'évaluation indicatif est établi à l'issue d'un processus de consultation. Ce programme est flexible et peut être adapté pour y inclure des évaluations non prévues dans le programme initial, en réponse à des événements particuliers ou à des circonstances changeantes. Le rapport d'évaluation du financement thématique peut être obtenu sur le site suivant:

http://ec.europa.eu/echo/policies/evaluation/thematic_fr.htm

8 - Questions de gestion :

Les actions d'aide humanitaire financées par la Commission sont mises en œuvre par les ONG, des agences spécialisées des États-membres, et par les organisations de Croix-Rouge sur la base d'un contrat cadre de partenariat (CCP) et par les agences des Nations unies basées sur l'Accord Cadre CE/NU (FAFA) conformément à l'article 163 des modalités d'exécution du Règlement financier. Ces Accords-cadres définissent les critères établis pour l'attribution des accords des contrats et des subventions en accord avec l'article 90 des modalités d'exécution et sont disponibles à l'adresse suivante:

http://ec.europa.eu/echo/about/actors/partners_fr.htm

Pour les organisations internationales considérées comme partenaires potentiels dans la mise en œuvre de la Décision, les actions seront mises en place par gestions conjointe.

Des subventions individuelles sont attribuées sur base des critères énumérés sous l'article 7.2 du Règlement concernant l'aide humanitaire, tels que la capacité financière et technique, la disponibilité et l'expérience et les résultats des interventions déjà entreprises dans le passé.